

Extrait du SNUipp-FSU 65

<https://65.snuipp.fr>

# Après le 10 octobre - La réponse du gouvernement

- ARCHIVES - Année scolaire 2017-2018 - Actualités -



Date de mise en ligne : vendredi 20 octobre 2017

## **Description :**

Le ministre de la fonction publique, Gérald Darmanin, a confirmé ses annonces et les craintes des fonctionnaires.

---

SNUipp-FSU 65

---

Le Ministre a clairement fait le choix de tourner le dos aux demandes portées par les personnels de la fonction Publique en méprisant l'expression des agents massivement en grève le 10 Octobre. Outre le gel du point d'indice, le retour du jour de carence, il confirme son choix de revenir sur l'engagement de l'Etat sur la mise en oeuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations). Concrètement en janvier 2018, les fonctionnaires verront leur salaire diminuer. Ainsi, la seconde conversion d'une part indemnitaire sous la forme de 5 points d'indice qui devait avoir lieu au 1er janvier 2018, est reportée au 1er janvier 2019. Ce report aura un impact direct sur le montant des pensions. la seconde revalorisation indiciaire qui devait avoir lieu au 1er janvier 2019 est reporté au 1er janvier 2020 la création du 7ème échelon de la Hors Classe est reportée elle aussi d'une année De plus, le ministre annonce l'ouverture en 2018 d'un chantier sur les rémunérations avec des propositions inquiétantes : remise en cause de l'indiciaire avec une valeur différente du point d'indice entre les 3 fonctions publiques (se posera la question de la mobilité des personnels au sein de la fonction publique tant mise en avant par le président), part plus importante des indemnités dans les salaires (qui n'entreront pas dans le calcul des retraites), renforcement du salaire au mérite (qui laisse toute sa place à l'arbitraire !).

Quelques exemples de l'impact du recul d'un an du PPCR et de l'augmentation de la CSG pour les collègues partant en retraite en septembre 2018 : Sylvie prend sa retraite en septembre 2018 ; elle est au 11ème échelon de la classe normale. Sans les mesures gouvernementales (report du PPCR + augmentation de la CSG) elle aurait perçu 2106Euros/mois ; elle en percevra 2053 soit 52,50Euros en mois/ mois (630Euros/an) Jean, lui, est au 4ème échelon de la Hors Classe ; la perte s'élèvera à 57,77Euros/ mois soit 693Euros/an Julie, elle, est au 5ème échelon de la Hors Classe ; elle percevra 2305Euros au lieu de 2365 soit une perte de 60,52Euros/mois (726Euros/an)

Si on regarde plus précisément l'impact des différentes Réformes des retraites, on atteint des niveaux de baisse des pensions très élevées. Marc est né le 1/8/1961. Il est entré dans l'éducation nationale à 18 ans, le 1/9/1979. Il est au 5ème échelon de la Hors classe (indice 751) Jusqu'en 2010, il pouvait prendre sa retraite à 55 ans et jusqu'en 2003, il avait une retraite à taux plein avec 150 trimestres de cotisation. Aujourd'hui, pour avoir une retraite à taux plein, il lui faut avoir cotisé 167 trimestres et il ne peut partir qu'à 57 ans. Au 1/9/2018, Marc aura cotisé 39 ans soient 156 trimestres. Il percevra avec les nouvelles dispositions du gouvernement : 1857Euros de pension. Avec maintien du PPCR et pas d'augmentation de CSG, il aurait perçu : 1906Euros (soit 49Euros de plus/mois). Si la double peine instaurée en 2003 sous le nom de décote ne s'appliquait pas, il aurait perçu : 2210Euros (soit un différentiel de 353Euros/mois ( perte de 4236Euros/an). D'un autre côté, Monsieur de La Haute est détenteur de 3,8 millions Euros (résidence principale, secondaire, immeuble de rapport, portefeuille d'action) ; il payait 21 290Euros d'ISF (impôt sur la fortune) ; il n'en paiera plus que 5 020Euros au titre de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière). 3250 ménages, soit 0,01% de la population française détiennent 150 milliards Euros dans les paradis fiscaux, ce qui correspond à la recette annuelle de la TVA !

Mais quand les Français s'indignent face à ces inégalités, le Président de la République ne trouve rien de mieux que de les qualifier de "jaloux" alors qu'ils ne réclament que justice sociale !